

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 15/11/2024

VOI.24.00.A02925

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA BERGERE, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DU PUIITS, RUE  
DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES  
CLEMENCEAU, RUE PERGAUD et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 06/12/2024 RUE DE LA BERGERE et RUE JACQUARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BERGERE dans sa partie comprise entre la RUE DES SAPINS et la RUE DE LA BASILIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE PERGAUD et la RUE GRUEY en direction de la RUE DE LA BERGERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE

L'accès des riverains du N°2 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et N°24 RUE DE LA PELOUSE ainsi que l'accès au Centre Technique Municipal seront autorisés.



**Article 3 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DES SAPINS depuis la RUE DU PUIITS en direction de la RUE DE LA BERGERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE

**Article 4 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite, RUE JACQUARD 120 mètres après l'ouvrage d'art de la SNCF en direction de la RUE DE LA PELOUSE.

**Article 5 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE JACQUARD depuis BOULEVARD KENNEDY en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée